

Mairie de le Biot

18 route de l'église

74430 Le Biot

Tel : 04 50 72 12 06

accueil@lebiot.fr

ARRÊTÉ
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET PERMISSION DE VOIRIE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RALLYE DU MONT BLANC
SPÉCIALE BONNEVAUX – LE BIOT
LE SAMEDI 05/09/2026
N° 62/2026

Le Maire de la Commune de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 , L2212-1, L2212-2-1°, L2213-1-1°, L2213-4 et L.2215-1 du CGCT,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l' ASAC Association Sportive Automobile Club du Mont -Blanc 15 rue de la Préfecture 74000 Annecy,

Vu le passage du Rallye du Mont-Blanc le samedi 05/09/2026,

Vu l'Arrêté Préfectoral ,

Vu l'Arrêté Départemental ,

Considérant l'occupation du domaine public par le passage du Rallye du Mont-Blanc sur la RD32 en agglomération, la coupure de la route avec interdiction totale de circuler - à partir du Col du Corbier (au niveau de la chapelle sur la commune de Le Biot), jusqu' au centre du village avant le « monument aux morts ». L'arrivée de la spéciale sera aux « deux ponts », **le samedi 05/09/2026 de : 9h20 à 14h45,**

Considérant l'Arrêté Préfectoral,

Considérant l'Arrêté Départemental,

A R R Ê T E

Article 1 : Est autorisée (ASAC) à occuper le domaine public pour le passage du Rallye du Mont- Blanc le samedi 05/09/2026.

Article 2 : La circulation sur la voie communale (RD32 en agglomération) entre le Col du Corbier et le centre du village (avant le monument « aux morts ») sera interdite **le samedi 05/09/2026 de : 9h20 à 14h45** , l'accès au village pourra se faire en passant par Les Rasses, puis la route de l'Arbettaz et aussi depuis le Pont de Gys jusqu' à la Halle située au Chef-Lieu.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2, l'accès et la circulation demeurent autorisés pour les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des forces de l'ordre.

Article 4 : Un parking spécial sera aménagé sur le champ en face du lotissement « Les Buissons-chemin du Clos des Champs », à l'entrée du village avant le centre de vacances Montjoye sur la droite en venant de Morzine.

Article 5 : La signalisation routière sera mise en place par l'ASAC Association Sportive Automobile Club du Mont-Blanc 15 rue de la Préfecture 74000 Annecy.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l' ASAC 15 rue de la Préfecture 74000 Annecy,
- Au CERD de Saint-Jean-d'Aulps (le Vernay Bron),
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann MORAND
le 27 Août 2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.